



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Date de convocation	Date de publication de la convocation	Nombre de conseillers	
17/07/2026	17/07/2026	En exercice	11
		Présents	10
		Votants	11

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le 22 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Sophie JARDINOT.

Étaient présents : Messieurs, Mesdames JARDINOT Sophie, BRANCO Luc, CANAVESE Marielle, DEL CHIOCCIORA Ludovic, GAILLARD Olivier, KEERLE Vanessa, ANTON Sandy, BULTOT Marie, , LUCIANI Xavier, GAGNEBE William

Étaient excusés : BOCCIA Françoise

Avaient donné pouvoir : BOCCIA Françoise à JARDINOT Sophie

Étaient absents non-excuses :

Parmi les membres présents, BULTOT Marie est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de réunion du 29 juin 2026

Approuvé à l'unanimité

Finances

07 2026 01 Affectation des résultats 2025 –remplace la délibération n° 04-2026-07 rapportée

Madame le Maire expose :

La délibération du 22 avril 2026 N° 04-2026-07 est rapportée pour erreur de règle dans l'affectation du résultat.

Elle est remplacée par cette nouvelle délibération qui vous propose l'affectation du résultat 2025.

Pour rappel l'article R.1612-52 du CGCT prévoit « Le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :

1° En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves. Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux dépenses de fonctionnement de l'exercice.

Pour mémoire, le Résultat de l'exercice 2025 se décomposait comme suit :

Fonctionnement :

Recettes :	812 169.7 €
Dépenses :	689 914.81 €
Résultat 2025 :	122 254.94 €
Résultat n-1 :	1 307 434.92 €
Résultat cumulé 2025 :	1 429 689.86 €

Investissement :

Restes à Réaliser

Recettes :	67 638.88 €	Recettes : 134 582.29 €
Dépenses :	106 237.91 €	Dépenses : 237 671.29 €
Résultat 2025 :	-38 599.03 €	Résultat : -103 089.00 €
Résultat n-1 :	133 296.72 €	
Résultat cumulé 2025 :	94 697.69 €	

Besoin de Financement : -8 391.31 €

Il est proposé au Conseil Municipal l'affectation du résultat suivante :

Affectation du résultat 2025 :	1 429 689.86
Affectation au 1068 (couverture du besoin de financement) :	- 8 391.31 €
Affectation au 002 (excédent de fonctionnement reporté) :	1 421 298.55 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal

- **Rapporte la délibération n°04-2026-07 du 22 avril 2026 pour erreur de règle dans l'affectation du résultat 2025.**
- **Approuve l'affectation du résultat 2025 telle que présentée ci-dessus.**

Vote à l'unanimité

07 2026 02 Approbation dm1 2026

Madame le Maire expose :

Par délibération en date du 22 avril 2026, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2026 sur des bases prévisionnelles.

Les modifications de l'affectation du résultat, introduites par la délibération précédente, nécessite d'intégrer ces modifications au budget par l'adoption d'une décision modificative.

Par ailleurs à mesure de son exécution, il est possible de procéder à des ajustements de crédits au vu de la réalisation du budget et des besoins de la commune.

Cette décision modificative propose l'ajustement de comptes budgétaires dans le chapitre 011 (charges à caractères générales), dans le chapitre 012 (charges de personnel) et prend en compte la diminution de la dotation de solidarité communautaire.

Ainsi, il vous est proposé les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Chapitre 10				
R-1068 : excédent capitalisé				8 391.31
R-021 : Virement du Fonctionnement			- 8 391.31	
Total Investissement			-8 391.31	8 391.31

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE 011 Charges à caractères générales	-13 134.00	+10 200.00		
D-60628 : Autres fournitures	-200.00			
D-60631 : Fournitures d'entretien		200.00		
D-61521 : entretien de terrains	-12 934.00			
D-615221 : entretien de bâtiments publics		7 000.00		
D-6156 : maintenance		3 000.00		
CHAPITRE 012 Charges de Personnel	-16 000.00	+16 00.00		
D-6411 : Personnel titulaire	-16 000.00			
D-6413 : Personnel contractuel		+16 000.00		
Chapitre 73				
R-73212 : Dotation de solidarité communautaire			-2 934.00	
D-023 : virement à l'investissement	-8 391.31			
R-002 : Excédent de fonctionnement reporté			-8 391.31	
Total Fonctionnement	-37 525.31	+26 200.00	-11 325.31	0.00

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la Décision Modificative N°1 -2026.

Vote à l'unanimité

07 2026 03 Désignation du représentant en qualité de personnalité qualifiée à la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA) et modification du représentant titulaire

Par délibération n° 04 2026 03 du 22 avril 2026, le conseil municipal avait désigné en son sein les représentants de la Commune à la Régie des Eaux du Pays d'Aix chargée d'évaluer les transferts de charges entre communes et métropole.

Suite aux modifications intervenues à l'issue du conseil communautaire du 24 juin 2026, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Métropole Aix-Marseille.

En conséquence, la précédente délibération n°04 2026 03 du 22 avril 2026 est abrogée et remplacée par la présente.

Il est porté à connaissance du Conseil Municipal que, pour représenter la Ville de Saint-Estève-Janson au sein de la Régie des Eaux du Pays d'Aix, Madame JARDINOT Sophie est désignée en qualité de personnalité qualifiée au conseil d'exploitation en remplacement de Madame Brigitte DEVESA

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND acte du changement du représentant en qualité de personnalité qualifiée et de la modification du représentant titulaire comme ci-après :

- **Madame JARDINOT Sophie est désignée en qualité de personnalité qualifiée au conseil d'exploitation en remplacement de Madame Brigitte DEVESA**

Approuvé à l'unanimité

07 2026 04 Approbation de la convention de partenariat avec la commune du Puy-Sainte-Réparate fixant les modalités de contribution financières au fonctionnement des écoles et activités péri et extra scolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives à la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques ;

Considérant que plusieurs enfants domiciliés sur notre commune sont scolarisés dans les écoles publiques de la commune du Puy-Sainte-Réparate ;

Considérant que la commune du Puy-Sainte-Réparate assure le fonctionnement des écoles accueillant ces élèves et supporte les dépenses correspondantes ;

Considérant que la commune du Puy-Sainte-Réparate a confié, dans le cadre d'un contrat de concession de service public, la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire, permettant l'accueil des enfants scolarisés sur son territoire ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de participation financière de la commune de Saint-Estève-Janson aux frais de fonctionnement scolaire ainsi qu'aux dépenses liées à l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants domiciliés sur son territoire ;

Considérant que la convention de partenariat annexée à la présente délibération fixe les modalités de calcul, de versement et de révision de cette participation financière ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE:

Approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Saint-Estève-Janson et la commune du Puy-Sainte-Réparate relative à la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques ainsi qu'aux frais liés à l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire des enfants domiciliés sur notre commune et accueillis sur le territoire de la commune du Puy-Sainte-Réparate ;

Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant n'en modifiant pas l'économie générale et tout document nécessaire à son exécution ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de chaque exercice concerné.

Voté à l'unanimité

07 2026 05 Approbation de la convention de partenariat culturel 2026/2027 avec le Département des Bouches-du-Rhône pour le dispositif "Provence en scène"

Depuis 3 ans, la commune de Saint-Estève-Janson adhère au dispositif "Provence en Scène" proposé par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Pour rappel, cette convention permet de programmer des spectacles de hautes qualités figurant dans le catalogue "Provence en Scène" établis sur une année définie dans le cadre de celle-ci.

Le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 70 % du prix du spectacle, pour les communes de moins de 3 000 habitants et jusqu'à 80 % pour les communes de moins de 6 000 habitants pour les spectacles inscrits dans le cadre de la sélection "Provence en Scène Plus".

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE:

- **Approuve** l'adhésion au dispositif "Provence en Scène" du Conseil Départemental pour la saison 2026/2027.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe, ainsi que tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette décision

Voté à l'unanimité

07 2026 06 Autorisation donnée au maire de signer le règlement de co-propriété de la marque "Durance Rive Gauche"

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la propriété intellectuelle ;

VU la convention de partenariat culturelle signée le 19 avril 2023 entre les communes de

Jouques, St-Estève-Janson, La Roque d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence et Saint-Paul-Lez-Durance dans le cadre du projet "Durance Rive Gauche";

VU le projet de règlement de copropriété de la marque "Durance Rive Gauche"; annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les communes partenaires souhaitent assurer conjointement la promotion, le développement et la protection de l'identité territoriale portée par la "Durance Rive Gauche";

CONSIDERANT qu'il convient de définir les droits et obligations respectifs des collectivités copropriétaires de cette marque ainsi que les modalités de son utilisation, de sa gestion et de sa protection ;

CONSIDERANT qu'à cette fin un règlement de copropriété a été établi entre les communes partenaires ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ce règlement en annexe ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (à l'unanimité / par ... voix pour et ... voix contre) :

D'APPROUVER le règlement de copropriété entre les communes de Jouques, St-Estève-Janson, La Roque d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence et Saint-Paul-Lez-Durance relatif au dépôt de marque "Durance Rive Gauche";

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le règlement de copropriété ainsi que tous actes, pièces, avenants et documents nécessaires à son exécution ;

D'AUTORISER Madame le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, foncières et notariales liées à cette opération.

Voté à l'unanimité

07 2026 07 Désignation d'un mandataire de gestion dans le cadre du règlement de copropriété de la marque "Durance Rive Gauche"

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la propriété intellectuelle ;

VU la convention de partenariat culturelle signée le 19 avril 2023 entre les communes de Jouques, St-Estève-Janson, La Roque d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence et Saint-Paul-Lez-Durance dans le cadre du projet "Durance Rive Gauche";

VU la délibération N° 07 2026 06 autorisant le Maire à signer le règlement de copropriété ;

VU le règlement de copropriété de la marque "Durance Rive Gauche" approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 22 juillet 2026 ;

VU les dispositions du règlement de copropriété prévoyant la désignation d'un mandataire chargé d'assurer la gestion de la marque au nom et pour le compte des collectivités copropriétaires ;

Considérant que la marque "Durance Rive Gauche" est détenue en copropriété par les communes de Jouques, St-Estève-Janson, La Roque d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence et Saint-Paul-Lez-Durance, communes partenaires ;

Considérant la nécessité de désigner une collectivité chargée d'assurer la gestion administrative, le suivi des formalités, les relations avec les organismes compétents ainsi que la coordination des décisions relatives à la marque ;

Considérant que la Commune de Jouques a accepté d'assurer cette mission de mandataire de gestion dans les conditions prévues par le règlement de copropriété ;

Considérant l'intérêt pour les collectivités copropriétaires de confier cette mission à un interlocuteur unique afin de garantir une gestion efficace et cohérente de la marque ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la désignation de la Commune de Jouques en qualité de mandataire de gestion de la marque Durance Rive Gauche conformément aux dispositions du règlement de copropriété ;
D'accepter que la Commune de Jouques exerce, au nom et pour le compte des collectivités copropriétaires, les missions de gestion définies par le règlement de copropriété de la marque "Durance Rive Gauche",

D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'exécution des dispositions relatives au mandat de gestion.

Demande de fonds de concours par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans le cadre de projets d'équipement et d'investissement

Voté à l'unanimité

07 2026 08 Demande de fonds de concours – investissement

Madame le Maire expose :

La Métropole Aix Marseille Provence met en place un dispositif exceptionnelle de soutien aux projets et opérations communales pour aider les communes à réaliser leurs investissements et compenser ainsi la baisse pour 2026 de la fraction de dotation de solidarité communautaire (DSC), conformément à l'avis rendu par la Chambre régionale des comptes.

Cette aide sera attribuée sous forme d'un fonds de concours d'un projet d'investissement, pour un montant maximal de 2 934.00 pour la commune de Saint-Estève-Janson.
Lorsqu'aucune autre subvention publique n'est mobilisée, le fonds de concours peut représenter jusqu'à 50% du coût du projet puisque son montant ne peut excéder la participation de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter ce fonds de concours pour des travaux de mise en sécurité et accessibilité des équipements, bâtiments et espaces publics.

Plan de financement prévisionnel: Travaux mise en sécurité et accessibilité équipements et bâtiments communaux.

Dépenses: 3 950.00 €

Fonds de concours: 1975.00 €

Financement commune: 1975.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

D'autoriser Madame le Maire à solliciter le fonds de concours pour les travaux de mise en sécurité et accessibilité des équipements et bâtiments communaux

D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Voté à l'unanimité

07 2026 09 Création d'un poste d'adjoint au secrétaire de mairie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par le Conseil Municipal de la collectivité.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant les besoins de la commune pour assurer les missions de coordination de services et la gestion des dossiers courants et complexes de la commune.

Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet pour seconder le secrétaire de mairie et pourvoir aux missions qui lui incombent en son absence.

Cet emploi pourra relever :

Soit de la grille des adjoints administratifs ou adjoints administratifs principaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, grade des adjoints administratifs ou adjoints administratifs principaux, filière administrative, à temps complet.

Soit de la grille des rédacteurs ou rédacteurs principaux, relevant de la catégorie hiérarchique B, grade des rédacteurs ou rédacteurs principaux, filière administrative, à temps complet

Soit de la grille des attachés, relevant de la catégorie A, grade des attachés, filière administrative, à temps complet

Cet emploi doit être pourvu prioritairement par des fonctionnaires. En cas de vacances d'emplois, conformément aux conditions fixées par la loi, il pourra être pourvu par des agents contractuels dans le respect des conditions de recrutement et de rémunération prévues par les différents articles correspondant.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De créer l'emploi d'adjoint au secrétaire de mairie afin répondre aux besoins de la commune. Cet emploi sera :

Soit de la grille des adjoints administratifs ou adjoints administratifs principaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, grade des adjoints administratifs ou adjoints administratifs principaux, filière administrative, à temps complet.

Soit de la grille des rédacteurs ou rédacteurs principaux, relevant de la catégorie hiérarchique B, grade des rédacteurs ou rédacteurs principaux, filière administrative, à temps complet

Soit de la grille des attachés, relevant de la catégorie A, grade des attachés, filière administrative, à temps complet

ARTICLE 2: De créer cet emploi à temps complet

ARTICLE 3: D'autoriser le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en cas de vacance de poste et dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Voté à l'unanimité

07 2026 10 Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs afin de le mettre en conformité avec les emplois de la collectivité en cas de modification, création, suppression et qu'il appartient au Conseil Municipal d'établir, par délibération, ce tableau des effectifs en vigueur pour sa commune.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte la création adoptée par la délibération précédente.

Le nouveau tableau des effectifs de la commune est ainsi établi, joint en annexe.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
DECIDE d'adopter ce tableau des effectifs mis à jour
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget de la commune.
AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte y afférent

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

Vote à l'unanimité

Informations et questions diverses

Changement du jour de fermeture de la mairie, la mairie sera fermée les mardis au lieu des mercredis.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h08.

Madame le Maire
Sophie JARDINOT



La Secrétaire de séance
Marie BULTOT

